

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EVAUX LES BAINS

Accusé de réception en préfecture
023-212307607-20241230-2024-08-07-DE
Date de télétransmission : 08/01/2025
Date de réception préfecture : 08/01/2025

L'an deux mille vingt quatre
le dix-sept décembre
le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de
Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Décembre 2024.

Membres	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstentions	

Présents : MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, M. DECARD, MMES JULIEN,
LE BRAS, MM. NORE, PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. SAINTEMARTINE,
STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Excusés : MME FORESTIER-GAYET, M. ROMAIN.

Pouvoirs :

Mme FORESTIER-GAYET a donné pouvoir à Mme JULIEN de voter en son
nom

M. ROMAIN a donné pouvoir à Mme BOUSSANGE de voter en son nom

Mme BOUSSANGE a été élue secrétaire de séance

**2024/08/07 – Elaboration du PLU – Mise en place d'un Périmètre
Délimité des Abords (PDA)**

Vu la délibération du 30 septembre 2021, décidant la prescription d'un Plan
Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation conformément
aux dispositions du code de l'urbanisme et ses articles,

Vu l'article L. 621-31 du code du patrimoine prévoyant la possibilité de
créer des Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur proposition de
l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) mais également sur proposition
de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de
document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Monsieur le Maire, sur avis de l'Architecte des Bâtiments de France
(ABF), propose à l'assemblée, dans le cadre de l'élaboration du PLU, la
mise en place d'un ou des Périmètre(s) Délimité(s) des Abords (PDA) pour
trois des monuments historiques (MH) de la Commune :

- Etablissement thermal, restes des thermes – classé monument
historique par liste de 1840.
- Eglise Saint-Pierre Saint-Paul – classée monument historique par
avis de classement du 1^{er} octobre 1841.
- Couvent de génovéfains – inscrit monument historique par arrêté du
10 juillet 1943.

Créés par la Loi LCAP du 16 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les PDA sont des périmètres de protection adaptés aux enjeux patrimoniaux et aux particularités de chaque monument historique et ses abords.

Avec des PDA, la protection s'applique, non pas dans un rayon de 500 mètres autour des monuments, mais dans un périmètre dit « délimité », c'est-à-dire un périmètre adapté et plus précis (à la parcelle). Concrètement, les immeubles formant avec un monument historique un ensemble cohérent ou susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, sont protégés au titre des abords.

Le PDA peut être commun à plusieurs MH ou superposé à d'autres PDA.

Les avantages d'un PDA sont multiples :

- Adaptation au contexte local du périmètre de servitude,
- Réduction du nombre de dossiers soumis à l'ABF (gain de temps sur l'instruction des dossiers en dehors du périmètre),
- Clarification de la nature des avis pour les habitants : dans un PDA, l'ensemble des avis émis sont conformes et en dehors de ce périmètre, pas d'avis de l'ABF. L'avis simple n'existe plus. Il y a égalité de traitement des dossiers et moins de risques en recours.

Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au lancement d'une étude portant sur la définition d'un ou des Périmètres Délimités des Abords (PDA) dans le cadre de l'élaboration du PLU
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus et conforme au registre des délibérations.

EVAUX LES BAINS, le 30 Décembre 2024.

Le Maire.



Bruno PAPINEAU